

## Communiqué de presse

05 février 2015 - N°2

### SCOR place avec succès une nouvelle obligation catastrophe, Atlas IX Series 2015-1

Dans le cadre de la politique de diversification de ses outils de protection du capital (« capital shield strategy »), SCOR a placé avec succès une nouvelle obligation catastrophe (" cat bond "), Atlas IX Series 2015-1, qui fournit au Groupe une couverture pluri-annuelle de USD 150 millions contre les risques d'ouragans aux Etats-Unis et de tremblements de terre aux Etats-Unis et au Canada. Cette transaction remplace la tranche américaine de l'obligation catastrophe Atlas VI Series 2011-1, arrivée à échéance le 8 janvier 2015. La période de risque couverte par Atlas IX 2015-1 s'étend du 11 février 2015 au 31 décembre 2018.

L'émetteur de l'obligation catastrophe, Atlas IX Capital Limited, est une société à responsabilité limitée de droit irlandais, créée le 2 août 2013. Dans le cadre du placement de cette obligation catastrophe, SCOR Global P&C conclura un contrat de transfert de risque avec l'émetteur. La protection fournie par Atlas IX sera entièrement collatéralisée par des titres émis par la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement.

L'indemnisation prévue par cette obligation catastrophe est définie sur une base agrégée annuelle, en appliquant les parts de marché de SCOR au montant total des dommages, tels qu'évalués par PCS, société américaine spécialiste de l'évaluation des sinistres dus aux catastrophes naturelles.

Le prix de l'obligation catastrophe a été fixé le 5 février et le règlement-livraison interviendra le 10 février 2015. Aon Benfield Securities Inc. a structuré la transaction et réalisé le placement auprès d'investisseurs. Rappelons que la première émission réalisée par le véhicule Atlas IX, serie 2013-1, offre à SCOR une couverture en cas d'augmentation extrême de la mortalité aux Etats-Unis.

La protection du capital (« capital shield strategy ») est un des quatre axes stratégiques du groupe SCOR, qui recourt notamment aux instruments offerts par les marchés financiers. A ce jour, SCOR a réalisé quinze opérations de cette nature, comprenant des obligations catastrophes, des obligations couvrant le risque de mortalité extrême et a, en outre, mis en place un dispositif de capital contingent.

#### Contacts

**Marie-Laurence Bouchon**  
Group Head of Communications  
+33 (0)1 58 44 76 10  
[mbouchon@scor.com](mailto:mbouchon@scor.com)

**Bertrand Bougon**  
Head of Investor Relations  
& Rating Agencies  
+33 (0)1 58 44 71 68  
[bbougon@scor.com](mailto:bbougon@scor.com)

 [www.scor.com](http://www.scor.com)

 @SCOR\_SE

### Press Release

05 February 2015 - N°2

**Victor Peignet, CEO de SCOR Global P&C, a déclaré :** *"Le succès du placement de cette nouvelle obligation catastrophe, s'appuyant sur le « track-record » de SCOR en matière de recours aux marchés financiers, s'inscrit parfaitement dans la ligne du choix stratégique du Groupe d'optimiser sa structure de rétrocession pour accompagner la croissance de ses capacités en matière de couverture des catastrophes naturelles. Avec la protection fournie par Atlax IX, contre les risques d'ouragans aux États-Unis et de tremblements de terre aux États-Unis et au Canada, cette transaction permet à SCOR de compléter son programme de rétrocession, en minimisant le risque de contrepartie tout en le diversifiant. "*

\*  
\*      \*

#### Forward-looking statements

SCOR does not communicate "profit forecasts" in the sense of Article 2 of (EC) Regulation n°809/2004 of the European Commission. Thus, any forward-looking statements contained in this communication should not be held as corresponding to such profit forecasts. Information in this communication may include "forward-looking statements", including but not limited to statements that are predictions of or indicate future events, trends, plans or objectives, based on certain assumptions and include any statement which does not directly relate to a historical fact or current fact. Forward-looking statements are typically identified by words or phrases such as, without limitation, "anticipate", "assume", "believe", "continue", "estimate", "expect", "foresee", "intend", "may increase" and "may fluctuate" and similar expressions or by future or conditional verbs such as, without limitations, "will", "should", "would" and "could." Undue reliance should not be placed on such statements, because, by their nature, they are subject to known and unknown risks, uncertainties and other factors, which may cause actual results, on the one hand, to differ from any results expressed or implied by the present communication, on the other hand.

Please refer to SCOR's Document de référence filed with the AMF on 05 March 2014 under number D. 14-0117 (the "Document de référence"), for a description of certain important factors, risks and uncertainties that may affect the business of the SCOR Group. As a result of the extreme and unprecedented volatility and disruption of the current global financial crisis, SCOR is exposed to significant financial, capital market and other risks, including movements in interest rates, credit spreads, equity prices, and currency movements, changes in rating agency policies or practices, and the lowering or loss of financial strength or other ratings.

The Group's financial information is prepared on the basis of IFRS and interpretations issued and approved by the European Union. This financial information does not constitute a set of financial statements for an interim period as defined by IAS 34 "Interim Financial Reporting".